



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-26

Objet : Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière bois-énergie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 15 mai 2024.

CONSIDERANT, qu'une convention de partenariat avait été conclue entre BIOMASSE NORMANDIE et les 5 Syndicats du Territoire Energie Normandie (TEN) pour la période 2021-2023.

CONSIDERANT que la convention arrive à terme, il est proposé de renouveler le partenariat avec la signature d'une nouvelle convention pour la période 2024-2026. Les principaux objectifs sont de :

- Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire,
- Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole,
- Suivre les chaufferies bois en fonctionnement.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux syndicats normands (dans le cadre du TEN) pour la mise en place et l'animation du programme 2024-2026 est de 75 000 € sur les 3 prochaines années, soit 25 000 € par an. Il est proposé que chaque syndicat participe à part égale, soit pour le SDEC ENERGIE, une contribution de 5 000 €/an.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver le partenariat proposé,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6228 du budget principal,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention proposée ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **31 MAI 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 MAI 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Programme d'animation de la filière bois-énergie en Normandie - PBEN 2024-2026

Convention de financement et de partenariat

janvier 2024

P2023-021- Version n° 1.0



18 rue d'Armor - 14000 Caen - Tél. : 02 31 34 24 88
www.biomasse-normandie.org - info@biomasse-normandie.org
SIRET : 383 743 317 00034

Programme d'animation de la filière bois-énergie en Normandie - PBEN 2024-2026			
SDEC Energie			
P2023-021	Rédacteur	Validation	Envoi
Nom	Paul ANTOINE	Marie GUILLET	Paul ANTOINE
Date	21/12/2023	15/01/2024	15/01/2024

SOMMAIRE

1. Signataires de la convention.....	1
2. Contenu de la convention	2
2.1 Contexte.....	2
2.2 Engagements de Biomasse Normandie	3
2.2.1 Une contribution à l’animation territoriale.....	3
2.2.2 Un accompagnement à la carte pour le SDEC	3
2.3 Engagement du SDEC	5
2.4 Référents de la convention.....	5
3. Durée de la convention.....	5
4. Coût total et financement de l’opération	7
5. Échéancier de paiement.....	8
6. ANNEXE.....	9

1. Signataires de la convention

La convention de financement est passée :

Entre

- **Le SDEC Énergie**,
représenté par Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente
Esplanade Brillaud de Lajardière
ZAC de la Folie Couvrechef - Porte de l'Europe
CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5
N° SIRET : 200 045 938 00012

Et

- **L'Association Régionale Biomasse Normandie**,
représentée par Marie GUILLET, Directrice
18 rue d'Armor - 14000 CAEN
N° SIRET : 383 743 317 00034

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

2. Contenu de la convention

2.1 Contexte

La présente convention se rattache au programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand (Programme Bois-énergie Normandie) sur la période de trois ans 2024 - 2026. Ce programme, proposé par Biomasse Normandie et la Fédération des CUMA Normandie Ouest (pour le volet agricole), soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Normandie et l'Europe, poursuit trois principaux objectifs :

- Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire.
- Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole.
- Suivre les chaufferies bois en fonctionnement.

Depuis quelques années, les syndicats départementaux d'énergie (regroupés au sein du TEN) ont souhaité donner des orientations complémentaires à leurs métiers d'origine et ont progressivement inscrit le développement du bois-énergie dans le champ de leurs compétences. L'objectif visé par les syndicats est de mettre en œuvre des projets de chaufferies bois associées ou non à des réseaux de chaleur et contribuer ainsi à accélérer le développement de ces installations, notamment en zones rurales, moins pourvues en ingénierie de projet et plus contraintes en termes de financement de chaufferies bois et de réseaux de distribution associés.

Les syndicats normands ont été intégrés en 2018 dans le réseau des acteurs de l'animation, avec des conventionnements réalisés entre chaque syndicat et Biomasse Normandie. Les actions menées conjointement ont permis aux syndicats d'énergie de s'organiser en interne, d'acquérir des éléments de connaissance sur la filière bois-énergie et sur la conduite des projets et, pour certains d'entre eux, de réaliser les premières installations.

Dans le cadre de ce programme Bois-énergie Normandie 2024 - 2026, établi avec les partenaires techniques (FCUMA) et financiers (ADEME et Région) et dont le contenu figure en annexe de la présente convention, Biomasse Normandie et les syndicats d'énergie regroupés au sein du Territoire d'Énergie Normandie (TEN), s'entendent pour poursuivre la mutualisation de leurs efforts en faveur du développement des projets de production de chaleur renouvelable au bois.

La présente convention détaille les actions et les engagements conjoints du SDEC Énergie et de Biomasse Normandie pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le programme de développement des chaufferies bois.

2.2 Engagements de Biomasse Normandie

Dans le cadre de cette convention, l'accompagnement de Biomasse Normandie se déclinera en deux volets.

2.2.1 Une contribution à l'animation territoriale

Les actions de ce volet concernent les 5 syndicats normands et comprendront notamment :

- **L'intégration, dans le fonctionnement du réseau, des acteurs de la filière bois-énergie** : une feuille de route visant à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du PBEN a été élaborée en 2023 et a conduit à la définition de trois instances : un Comité d'Orientation Stratégique (COS), un Comité de Pilotage (COPI) et un Comité Technique (COTECH). Les syndicats d'énergie (TEN) participeront régulièrement aux COS et aux COTECH organisés par Biomasse Normandie et la Fédérations des CUMA de Normandie, dans le cadre du volet général de l'animation du Programme Bois-énergie.
- **La mise en place d'un réseau des animateurs bois-énergie normands**, visant à échanger sur les bonnes pratiques, à partager des documents utiles aux Syndicats (cahiers des charges pour l'approvisionnement des chaufferies ou leur exploitation/maintenance, règlements de service, polices d'abonnements, ...) et à l'organisation de réunions de travail autour de thématiques transversales à la demande des Syndicats d'énergie.

Ces suggestions ne sont, ni exhaustives, ni définitives et pourront être ajustées en fonction des besoins et des souhaits des syndicats.

2.2.2 Un accompagnement à la carte pour le SDEC Énergie

Biomasse Normandie accompagnera le SDEC Énergie dans sa stratégie de développement des énergies renouvelables thermiques, notamment du bois-énergie, et s'adaptera aux besoins du Syndicat d'énergie.

Cette formule « à la carte » a pour objectif de répondre aux besoins propres des Syndicats en matière d'animation territoriale, de montée en compétence des équipes, de soutien à la réalisation d'études qui, d'un Syndicat d'énergie à l'autre, dépendent de sa stratégie et de la maturité de la filière au niveau départemental.

La proposition de Biomasse Normandie consiste donc à **mettre à disposition l'équipe du pôle Énergie dans la limite de 14 jours par an** et dans le but d'assister le Syndicat d'énergie. Ces actions seront définies et priorisées par le Syndicat au début de chaque année. Ces actions se doivent d'être en cohérence avec ce que l'on attend d'un programme d'intérêt général et n'ont pas vocation à se substituer à des missions entrant sur le champ concurrentiel (exemple des études de faisabilité ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Des propositions d'actions non exhaustives sont listées ci-après.

- **Accompagnement à la montée en compétence technique du Syndicat**

Biomasse Normandie interviendra auprès des équipes du Syndicat pour enrichir leur connaissance de la filière bois-énergie et contribuer à leur montée en compétence technique dans la réalisation d'études et dans leurs interventions auprès des Collectivités.

Tableau 1 : Les actions relatives au développement de projets

Étapes du suivi des projets	Actions à mener
Prospection/identification de projets	Échanges/conseil pour le cadrage de projets Études de cadrage de projets de RC
Études d'opportunité et suivi de projets	Cas général de délégation de MO pour réaliser les chaufferies (ou réseaux techniques) : réalisation d'études d'opportunité ou relecture/analyse/conseil dans le cadre de la réalisation des approches technico-économiques + soutien pour passage en phase opérationnelle Cas particulier des RC/ventes de chaleur : réalisation de la note d'opportunité, le cas échéant, accompagnement dans le relationnel avec la collectivité, les futurs abonnés et les financeurs
Accompagnement dans les phases opérationnelles de réalisation	Accompagnement/conseils dans les phases de consultations (maîtrise d'œuvre, contrat fourniture combustibles, exploitation...) Cas particulier des réseaux de chaleur (avec vente d'énergie) : accompagnement dans la définition du tarif de vente de la chaleur (établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel) et à la rédaction des documents contractuels (règlement de service, police d'abonnement)
Accompagnement dans le suivi des chaufferies en fonctionnement	Concertation/conseils/visite technique en cas de problème de fonctionnement sur une chaufferie bois ou sur des questions relatives à l'approvisionnement
Accompagnement à la définition d'un CCR	Accompagnement à l'identification des cibles prioritaires à intégrer dans un Contrat Chaleur Renouvelable (en lien avec les CCR déjà actifs sur le territoire) et des objectifs de production EnR sur le volet bois-énergie

Biomasse Normandie pourra également **organiser des sessions de formation** auprès des équipes du Syndicat sur des points techniques spécifiques ou à destination des nouveaux salariés.

- **Soutien et aide à la sensibilisation et à la communication aux enjeux de la filière bois-énergie**

Biomasse Normandie pourra **participer à des réunions avec les élus du Syndicat** (comité syndical, commission consultative paritaire) pour présenter la filière bois-énergie ou **intervenir en soutien auprès des élus des Collectivités** porteuses de projets.

Biomasse Normandie pourra **organiser des évènements à destination des Collectivités du territoire : visites de terrain** (chaufferies, chantiers d'exploitation forestière ou bocagère, visites en forêt avec les gestionnaires, ...), **demi-journée en salle autour des enjeux de la filière bois-énergie, ...**

Biomasse Normandie pourra produire, à l'issue de chaque année, **une fiche bilan annuelle avec les principaux indicateurs d'avancement de la filière bois-énergie dans le Département.**

2.3 Engagement du SDEC Énergie

Dans le cadre de cette convention, le SDEC Énergie s'engage à :

- **Financer une partie des actions du programme de développement de chaufferies collectives au bois** : l'intervention de Biomasse Normandie, telle que précisée précédemment, est financée en partie par les différents syndicats d'énergie conformément au plan de financement présenté en partie 4 de la présente convention.
- **Transmettre les données concernant les projets** dont ils auraient connaissance pour assurer la complétude des informations compilées par Biomasse Normandie et transmettre gratuitement les données fournies par Biomasse Normandie aux Collectivités des territoires.
- **Faciliter l'émergence de projets et de dynamiques collectives autour du bois** : dans le cadre de ses compétences et missions, le Syndicat contribuera à l'identification et à l'émergence de projets bois (ex : organisation de visite, accompagnement des PCAET, diagnostics énergie intercommunaux, réalisation de notes d'opportunité ou portage d'études de faisabilité confiées à un prestataire, etc...).
- **Assurer le suivi des études commanditées par le Syndicat** (qu'elles soient assurées en interne ou externalisées *via* un marché) et porter l'accompagnement auprès des collectivités pour aider à la concrétisation des projets bois.

2.4 Référents de la convention

Le suivi de cette convention sera assuré par les référent(e)s définis ci-après :

- Pour le SDEC Énergie : Jérémy BREDIN, Responsable du service Efficacité énergétique et Production ENR.
- Pour Biomasse Normandie : Paul Antoine, Responsable du pôle Bois-énergie

Dans le cas d'un changement de référent, l'information sera transmise par l'une ou l'autre des structures, afin de modifier ce point de la convention.

3. Durée de la convention

La réalisation des actions prévues dans cette convention, rattachée au Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2024-2026, se déroulera du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention est conclue sur la période de réalisation du PBEN 2024-2026 indiquée ci-avant, plus 6 mois à compter de la date de sa notification, pour permettre la remise du rapport final présentant le bilan des actions menées et des opérations réalisées et le paiement du solde avant cette échéance, après approbation du rapport final.

Le SDEC Énergie sera étroitement associé au déroulement du programme aux côtés des autres financeurs, qui sont la Région et l'ADEME, et en étant destinataires d'une partie des livrables liés à la réalisation du programme régional (rapport annuel).

4. Coût total et financement de l'opération

Le montant global pour la mise en place et l'animation du programme 2024-2026 est de 996 547,00 €, dont 644 020,00 € pour Biomasse Normandie : frais de personnel (499 000,00 €), charges de structures (97 000,00 €) et dépenses externes de formation, communication, animation (48 020,00 €).

Le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous s'appuie sur :

- Les conditions d'attribution des aides de la Région Normandie.
- Les conditions d'attribution des aides du dispositif ADEME en vigueur au moment de la présente demande.
- Un financement tiers à mobiliser auprès des syndicats d'énergie (5 000,00 €/syndicat et par an, soit 75 000,00 € sur les 3 ans pour l'ensemble des syndicats).
- Un autofinancement de Biomasse Normandie à hauteur de 20 % du montant des dépenses (y compris dépenses externes).

Le détail par an et par structure est indiqué ci-dessous.

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel sur la période 2024 - 2026
Volet Biomasse Normandie

Financement	En euros
ADEME	315 216,00
Région	125 000,00
Syndicats d'énergie	75 000,00
Autofinancement	128 804,00
Total	644 020,00

La contribution financière au programme par le SDEC Énergie s'élève à 15 000,00 euros sur la durée du programme, soit 5 000,00 €/an.

5. Échéancier de paiement

L'échéancier des paiements pourra être le suivant : un versement annuel de 5 000,00 € à la fin de chaque année civile, sauf pour la dernière année 2026 (à la remise du rapport final), soit :

- Versement 1 : décembre 2024 : 5 000,00 €.
- Versement 2 : décembre 2025 : 5 000,00 €.
- Solde : remise du rapport final du programme (1^{er} semestre 2027) : 5 000,00 €.

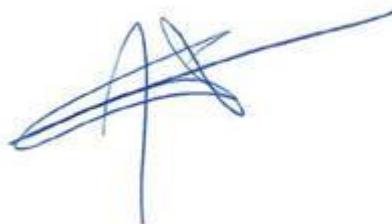
Ces montants sont facturés par l'Association Régionale Biomasse Normandie et sont versés sur le compte bancaire dont les références figurent ci-après :

Compte ouvert au Crédit coopératif - Caen (14)
Nom du compte : **Association Régionale Biomasse Normandie
(ARBN)**
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 2495 043 - BIC :
CCOPFRPPXXX

Fait à Caen,
Le 15 janvier 2024

Pour le SDEC Énergie
Catherine GOURNEY-LECONTE,
Présidente,

Pour Biomasse Normandie,
Marie GUILLET,
Directrice,



6. ANNEXE